

Fiche technique

Congé du second parent et d'accueil de l'enfant

Janvier 2021

SOMMAIRE

I. Qu'est-ce que le congé du second parent ?	3
II. Qui peut bénéficier d'un congé du second parent ?	3
III. Quelles sont les conditions du congé ?	4
IV. Comment est financé le congé du second parent?	4
V. Pourquoi un allongement du congé ?	5
A. En France	5
B. A l'étranger	6
VI. Conclusion	7
VII. Bibliographie	7

I. Qu'est-ce que le congé du second parent ?

Le congé parental est défini par les **articles L1225-47 et suivants du Code du travail**. Il permet d'interrompre ou diminuer ses heures effectuées lors de son activité professionnelle, après l'arrivée d'un enfant dans son foyer. Il a été mis en place en 2002.

Actuellement, le congé du second parent a une **durée légale de 11 jours** pour la naissance d'un enfant et **18 jours en cas de naissances multiples**. Il doit être pris **dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant**. Il est possible de ne pas prendre la totalité des jours de congé, mais il est impossible de les fractionner.

Ces jours de congés ne sont pas à confondre avec les **3 jours d'absence autorisées** accordés au moment de la naissance ou de l'adoption.

Depuis 2019, les pères ou le second parent peuvent prolonger de **30 jours consécutifs** leurs congés si leur enfant est né **prématurément et hospitalisé**.

Le **Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour l'année 2021** prévoit un **allongement du congé paternité de 11 à 25 jours** avec une nouvelle notion de période **7 jours obligatoires**. Cet allongement sera en vigueur à partir de **juillet 2021**.

II. Qui peut bénéficier d'un congé du second parent ?

Le congé du second parent est **applicable à tout.e travailleur.se**, quel que soit son contrat (CDI, CDD, intérimaire...). Il s'applique au **deuxième parent, quel que soit son genre**. C'est également valable dans le **cas de l'adoption**.

Ainsi, une personne salariée qui n'est pas le père biologique de l'enfant mais qui vit en couple avec la mère pourra bénéficier du congé du second parent à condition de **fournir un justificatif de lien avec la mère** tel qu'un extrait d'acte de mariage, une copie du PACS ou un certificat de vie commune.

III. Quelles sont les conditions du congé ?

Pour avoir droit au congé parental il faut :

- > Effectuer une demande de congé à son employeur, au moins un mois avant le début du congé. En pratique, cette condition ne semble pas poser de difficulté, si c'est le cas, elle peut être appliquée avec plus de souplesse
- > Fournir un justificatif de lien avec la mère de l'enfant

L'employeur.se **ne peut pas refuser une demande de congé du second parent** à son ou sa salariée.e, si ce dernier remplit les conditions fixées par le Code du Travail. Si l'employeur.se refuse, il.elle encourt une amende de cinquième classe allant jusqu'à 3 000 euros.

IV. Comment est financé le congé du second parent?

Les indemnités pour le congé du second parent sont versées **tous les 14 jours par la Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM)**. Elles sont versées pendant **toute la durée du congé** du second parent et d'accueil de l'enfant, pour chaque jour de la semaine, y compris les samedis, dimanches et jours fériés. Les indemnités sont **calculées sur les trois mois précédents** le congé : le salaire auquel on **retire un taux forfaitaire de 21%**. Le montant maximum au 1er janvier 2021 de l'indemnité journalière versée pendant le congé du second parent et d'accueil de l'enfant est de 89,03 € par jour.

L'employeur.se **n'est pas obligé.e de verser un complément de salaire** en plus des indemnités de la Sécurité Sociale. Mais certaines conventions ou accords collectifs prévoient parfois un **maintien total ou partiel du salaire brut**.

V. Pourquoi un allongement du congé ?

A. En France

L'allongement de ce congé en 2021 est une belle avancée. C'est une question importante qui rejoint plusieurs problématiques sur la **place du second parent, ainsi qu'à l'égalité dans les couples**.

Le rapport de l'Inspection Générale des Affaires sociales (IGAS) de 2018 montre que depuis 2003, le taux de recours des pères au congé paternité reste stable autour de 67%.

Le **Rapport des 1 000 jours** présenté par une équipe pluridisciplinaire dirigée par B. Cyrulnik (*Voir la Fiche technique*) propose d'allonger le **congé paternité / second parent à 9 semaines** pouvant être pris de manière flexible : une partie au moment de la naissance et l'autre à la fin du congé maternel. Ainsi, cela permettrait de mettre en place **un congé parental de 9 mois (36 semaines)** partageable entre les deux parents avec un montant d'indemnisation minimum de 75% du revenu perçu.

L'engagement du second parent avec le bébé a des effets positifs sur son développement. Sa présence est également essentielle pour soutenir la mère, notamment dans la période périnatale, diminuant le **risque d'épuisement psychique et de dépression** chez celle-ci.

Des études dans plusieurs pays nordiques prouvent combien s'occuper d'un bébé rend le second parent **plus confiant** en tant que parent et plus compréhensif à l'égard des tâches domestiques. Cela permet une **meilleure relation avec leur nouveau-né**. Le congé parental favorise la coparentalité entre la mère et le second parent : il travaille en équipe pour élever leurs enfants.

Le congé parental permet également de **promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes**. Le congé réservé aux pères permet de favoriser une répartition plus égalitaire des tâches en les impliquant davantage dans la prise en charge des enfants et du travail domestique. Ce congé permettrait également de favoriser la reprise de **l'emploi des mères** ainsi que leur **indépendance financière**.

B. A l'étranger

Lorsque l'on compare aux données à l'international, le congé paternité en France fait partie des plus court notamment en Europe.

Pays	Durée du congé	Indemnisation
Québec	3 à 5 semaines	80 % du salaire brut
Norvège (1 ^{er} pays européen à instaurer le congé paternité)	14 semaines	Salaire inchangé
Finlande	164 jours (5 mois) à partager entre les deux membres du couples à partir d'automne 2021	70% du salaire
Suède	480 jours pour le couple dont obligatoirement 60 jours chacun	80% de son salaire
Espagne	8 semaines (16 à partir de 2021)	Rémunéré à 100 %
Portugal	5 semaines dont 4 semaines obligatoires. Puis 21 semaines supplémentaires à se partager avec la mère	Rémunéré à 100%
Danemark	2 à 34 semaines	Salaire intégrale pendant 2 semaines
Bulgarie	15 jours de congé paternité. Mais après le sixième mois de l'enfant, la mère peut céder une partie de son congé à son conjoint (410 jours).	53% du salaire
Italie	5 jours. Mère peut céder des jours obligatoire à son conjoint	Indemnisé à hauteur du salaire habituel
Autriche	Un mois de congé	700 euros
Allemagne	Pas de congé paternité. Mais congé parental de maximum 14 mois	67% du salaire net, majoré de 10% pour chaque autre enfant de moins de 6 ans
Slovénie	15 jours. Puis 280 jours de congé parental à se partager dans le couple.	90% du salaire

VI. Conclusion

Ainsi, l'allongement du congé du second parent permettrait un vrai changement sociétal en facilitant l'implication du second parent et en luttant contre les inégalités entre les genres. Et également permettre une meilleure adaptation du nouveau-né.

Garance de Richoufftz,

VP en charge des Perspectives Professionnelles

VII. Bibliographie

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3156>

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-absences-pour-maladie-et-conges-pour-evenements-familiaux/article/le-conge-parental-d-education>

<https://www.ameli.fr/entreprise/vos-salaries/evenements-familiaux/conge-paternite/conge-paternite#:~:text=Le%20cong%C3%A9%20de%20paternit%C3%A9%20permet%20%C3%A0%20votre%20salari%C3%A9,son%20cong%C3%A9%20de%20paternit%C3%A9%20et%20d%27accueil%20de%20l%27enfant.>

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/pacte-pour-l-enfance/1000jours/article/le-rapport-des-1000-premiers-jours-une-commission-d-experts-a-l-appui#:~:text=%20Le%20rapport%20des%201000%20premiers%20jours%20%3A,un%20%C3%A9clairage%20scientifique%20sur%20la%20question...%20More%20>